

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05735

Numéro SIREN : 500 978 374

Nom ou dénomination : KODIAK INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/009817

**KODIAK INVESTISSEMENTS**  
Société par Action Simplifiée au capital de 100 000 €  
Siège Social : 39, Rue Juliette Récamier  
69006 LYON  
RCS LYON 500 978 374

**PROCES- VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux,  
Le 30 décembre,  
A 11 heures,

Les associés de la société KODIAK INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, divisé en 10.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, dans les locaux de la société 39, rue Juliette Récamier 69006 LYON, sur convocation du Président adressée par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

M. Philippe BLANCHETON, propriétaire de 4 900 actions ;

La société LFK, représentée par M. Daniel DERDERIAN, propriétaire de 5 100 actions.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Philippe BLANCHETON, Président de la Société.

M. le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- les statuts de la société,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Les documents précités ont été mis à la disposition des associés au siège social pendant les quinze jours ayant précédés la réunion. Les associés déclarent en avoir eu suffisamment connaissance.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Mandat des commissaires aux comptes
- Questions diverses.

113 

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 1 280 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale sur la proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 75 605,52 € de manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	75 605,52 €
A la réserve légale 5%	3 780,28 €
Le solde	71 825,24 €

En totalité du compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 188 297,90 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribuée au titre des trois exercices précédents.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire au comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve individuellement les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

113 

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

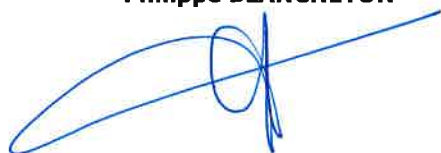
L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration des mandats de la société EURAAUDIT C.R.C CABINET ROUSSEAU CONSULTANT et Monsieur Alexandre BRISSIER, décide de ne pas renouveler les mandats la société EURAAUDIT C.R.C CABINET ROUSSEAU CONSULTANT et Monsieur Alexandre BRISSIER et de ne pas pourvoir à leur remplacement du fait que la société KODIAK INVESTISSEMENTS ne franchit pas deux des trois seuils définis par le décret n°2019-514 du 24 mai 2019.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

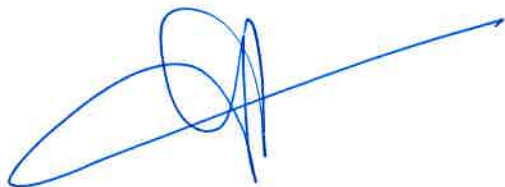
L'ordre du jour épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

Le président,  
**Philippe BLANCHETON**



Associé,  
**Philippe BLANCHETON**



Associé,  
**Société LFK**

